

Liberté Égalité Fraternité

La ministre

à

Mesdames et Messieurs les préfets des départements de métropole et d'outre-mer.

Objet : Contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales

REF.: Instruction du 6 mai 2020

Le 28 avril dernier, le Premier ministre avait annoncé, dans la perspective du déconfinement prévu pour le 11 mai, une mesure de soutien inédite prenant la forme d'un remboursement à hauteur de 50% des achats de masques effectués par les collectivités, dans la limite d'un prix de référence. Une instruction du 6 mai dernier a précisé les conditions de mise en œuvre de cette annonce : les achats de masques effectués par les collectivités à destination de leur population générale entre le 13 avril et le 1er juin 2020 ont ainsi été éligibles à ce concours exceptionnel. Un grand nombre de collectivités territoriales ont sollicité ce remboursement.

Afin de permettre aux collectivités éligibles qui n'auraient pas encore sollicité ce remboursement partiel auprès de vos services de percevoir les crédits correspondants avant la fin de la gestion budgétaire 2020 et l'arrêt de ce dispositif exceptionnel, je vous invite à leur indiquer que leurs demandes de remboursement devront vous parvenir jusqu'au **6 novembre**. Je vous demande d'envoyer, après avoir procédé à leur instruction, les demandes de crédits correspondantes à la direction générale des collectivités locales (DGCL) au plus tard le **12 novembre** (délai impératif).

Pour ces demandes et celles déjà transmises, les crédits seront mis à votre disposition en tenant compte des disponibilités budgétaires sur le programme 119 et des dates de transmission des demandes de remboursement. Vos demandes de délégation, ainsi que d'éventuelles questions sur la mise en œuvre de cette instruction, doivent être adressées à l'adresse fonctionnelle suivante :

contribution-masques@dgcl.gouv.fr

\*\*\*

Je vous remercie de votre implication dans l'application de cette instruction

Jacqueline GOURAULT